

Santé et travail

Le maintien en
emploi pour tous



VIEILLISSEMENT AU TRAVAIL

MALADIE

ACCIDENT

USURE PROFESSIONNELLE

SURVEILLER

DÉPISTER

ANTICIPER

AGIR

MAINTENIR LES COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE
ÉVITER L'EXCLUSION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE
ADAPTER/ AMÉNAGER LES POSTES DE TRAVAIL

Des solutions existent pendant l'activité ou pendant l'arrêt de travail.

Les services de prévention santé travail sont là pour vous aider.

Le médecin du travail et son infirmier.e connaissent l'état de santé du salarié.

La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle du service de prévention et santé au travail connaît les aides mobilisables pour l'employeur et pour le salarié.

L'équipe pluridisciplinaire en santé-travail accompagne la mise en œuvre des solutions dans le respect du secret médical.

L'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail connaît l'entreprise et les postes de travail.

Pendant l'activité

Le suivi de santé périodique

- **Repérer et prévenir les éventuelles difficultés au travail liées à l'état de santé ou aux conditions de travail.**

La visite à la demande auprès du médecin du travail

- **Demandée pendant l'activité, par l'employeur, le salarié, le médecin du travail.**
- **Pour étudier l'adéquation du poste de travail avec le problème de santé du salarié.**

La visite de mi-carrière (vers 45 ans)

- **Demandée par l'employeur**
- **Pour faire le point sur les expositions et s'assurer de la possibilité de poursuivre l'activité professionnelle jusqu'à la retraite.**



Lors d'un arrêt de travail

Le RDV de liaison entre l'employeur et le salarié en arrêt depuis 30 jours

- **Proposé par l'employeur au salarié qui peut le refuser.**
- **Le salarié peut le solliciter auprès de son employeur qui doit l'organiser.**
- **Permet de garder le lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt.**
- **Pour échanger et informer sur d'éventuelles difficultés à la reprise, les mesures possibles pour le retour au travail, la visite de pré reprise avec le médecin du travail pendant l'arrêt, ...**
- **Le service de santé au travail est associé à la démarche.**



Ou taper l'adresse uriz.fr/liqD dans votre navigateur

La visite de pré reprise

- **Lors d'un arrêt de travail, l'employeur doit informer le salarié de son droit à demander une visite de pré reprise.**
- **Demandée par le salarié, le médecin conseil de l'assurance maladie, le médecin traitant ou le médecin du travail s'il a connaissance de l'arrêt.**
- **Non obligatoire mais fortement conseillée lorsque la reprise risque de poser problème.**
- **Dans un délai raisonnable pour anticiper les conditions de la reprise et envisager éventuellement :**
 - **l'adaptation de votre poste de travail**
 - **la mise en œuvre de dispositifs de remobilisation pendant l'arrêt de travail**



Ou taper l'adresse uriz.fr/liqz dans votre navigateur

La visite de reprise

- **Obligatoire pour tout arrêt pour cause :**
 - **de maladie professionnelle**
 - **de maladie de plus de 60 jours**
 - **d'accident du travail de plus de 30 jours**
 - **après un congé maternité.**
- **Demandée par l'employeur.**
- **Pour vérifier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié et permettre au médecin du travail de préconiser les aménagements nécessaires si besoin.**





Nos missions dans le respect du secret médical

- **Suivi de l'état de santé des salariés**
- **Conseil pour l'aménagement des postes de travail**
- **Proposition de mesures adaptées et suivi**
- **Mise en relation et coordination avec les autres professionnels de santé (médecin traitant, spécialiste, assurance maladie)**
- **Orientation vers les services sociaux**
- **Information sur les dispositifs de formation continue et professionnelle**
- **Mise en relation et coordination avec les spécialistes du handicap**

QUAND / COMMENT ?

- **Suite à une visite en santé-travail**
- **Suite à une visite de l'entreprise**
- **Sur demande de l'employeur ou du médecin du travail ou du salarié**
- **Etudes de poste et des situations de travail**

Document réalisé par les services de santé au travail des Hauts-de-France et l'ISTNF

Contact du service de santé au travail
cellulepdp@asmis.net

Action soutenue par la Région et la Drets